***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 20 juillet 2018
affiché ou publié le vendredi 20 juillet 2018
identifiant de télétransmission *073-200069110-20180719-lmc1H21146H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H21146H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 juillet 2018

n° 115-18

Objet : ***Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 (couverture - étanchéité - revêtement de façades)***

• date de convocation le 13 juillet 2018 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à La Motte-Servolex, salle Les Pervenches, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Michel André à Xavier Dullin - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Brigitte Bochaton à Driss Bourida - de Marc Chauvin à Lionel Mithieux - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Bernard Januel à Dominique Pommat - de Pierre Perez à Benoit Perrotton - de Daniel Rochaix à Jean-Maurice Venturini - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis

• conseillers excusés : 13

Josiane Beaud - Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Philippe Trepier

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 19 juillet 2018

délibération ***n° 115-18***

objet ***Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 (couverture - étanchéité - revêtement de façades)***

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le lot n° 4 du marché de construction de la piscine aqualudique (couverture - étanchéité - revêtement de façades) a été attribué à l'entreprise Projisol pour un montant de 1 633 541,89 € HT et le marché F17095 lui a été notifié.

Le 1er février 2018, la société Projisol a été placée en redressement judiciaire et l'administrateur désigné a confirmé que l'entreprise honorerait ses contrats pendant la période d'observation.

Compte tenu des incertitudes qui commençaient à apparaître concernant le devenir de l'entreprise Projisol, un nouvel appel public à la concurrence pour le lot 4 a été publié en avril dernier avec une date de remise des offres fixée au 7 mai 2018.
Trois offres ont été remises et, dans l'attente de la confirmation de la poursuite ou non du marché par l'entreprise Projisol, ont été laissées en attente.

Le 28 mai 2018, la société Projisol a fait part de la cession des actifs de l'entreprise Projisol à la société Asten et de la création d'une filiale dédiée, « SAS Projisole », et s'engageait à honorer le marché du lot 4 de la nouvelle piscine.

Depuis cette date, au vu du non-respect par l'entreprise de ses engagements et après plusieurs relances par courriers recommandés restés sans effets, le Bureau du 12 juillet 2018 a approuvé la résiliation du marché F17095 pour faute et sans indemnisation.

En parallèle de la procédure de résiliation, les trois offres reçues au 7 mai 2018 ont été analysées et la consultation a été déclarée infructueuse, faute d'offre financièrement ou techniquement acceptable.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure concurrentielle avec négociation a été lancée avec les trois entreprises qui ont répondu, et la date de réception des offres a été fixée au 6 juillet 2017 à 14h00.

Au vu des offres reçues et de l'analyse qui en a été faite, la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2018 a attribué le marché relatif au lot n° 4 couverture - étanchéité - revêtement de façades, à l'entreprise ACEM, pour un montant de 1 830 072,70 € HT.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 204-17 du Bureau du 9 novembre 2017 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la nouvelle piscine d'agglomération,

Vu la décision du Bureau du 12 juillet 2018 résiliant le lot n° 4 couverture - étanchéité - revêtement de façades, signé avec l'entreprise Projisol,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2018,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue le lot n° 4 couverture - étanchéité - revêtement de façades du marché de construction de la piscine aqualudique à Chambéry à l'entreprise ACEM, pour un montant de 1 830 072,70 € HT,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit,** en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 115-18

Objet de l'acte :	Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Attribution du lot n° 4 (couverture - étanchéité - revêtement de façades)
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)
Date de l'acte :	19 juillet 2018
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180719-lmc1H21146H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21146H1

Date de transmission en Préfecture :	20 juillet 2018
Date de réception en Préfecture :	20 juillet 2018